LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, le gouvernement a décidé d'étendre le périmètre de protection autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km.
La ville de Saumur se situe à présent dans le périmètre de la centrale de Chinon.

LES RISQUES

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur.
Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matière radioactive ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LES MESURES PRÉVENTIVES

En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population.
La prise d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif.
L'iode stable se fixe sur la thyroïde, ce qui évite à l'iode radioactif de s'y concentrer.
Chaque foyer et établissement recevant du public dans le périmètre des 20 km autour de la centrale va recevoir (ou a déjà reçu) un courrier contenant un bon de retrait, permettant de retirer gratuitement des comprimés d'iode dans une pharmacie participant à l'opération.
Anticipez et allez retirer vos comprimés d'iode.

QUOI FAIRE

EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).
Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

La Loire monte ! La Ville de Saumur se mobilise pour alerter la population par des informations aux Saumurois via :

- le site internet et les réseaux sociaux de la Ville,
- les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

De plus, des circuits d'**alertes** pour informer la population de la survenue et la nature de la crise sont réalisés en véhicule avec mégaphone.
Le message diffusé précise le comportement à adopter en prévision d'une évacuation.

La préfecture ordonne **l'évacuation préventive,** avant une rupture ou une surverse. Vous serez informés par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP) et/ou FR-Alert.

LIEUX D'ÉVACUATION

Les **Centres d'Accueil et de REgroupement** (CARE) Prévus par la Ville en cas d'inondation sont :

- Gymnase du Clos Coutard,
- 10 rue du Petit Pré,
- Salle des Hauts Sentiers,
- Centre du Petit Souper,
- Salle des Bois de Bournan,
- Salle de Neuillé,
- Salle de Varrains.

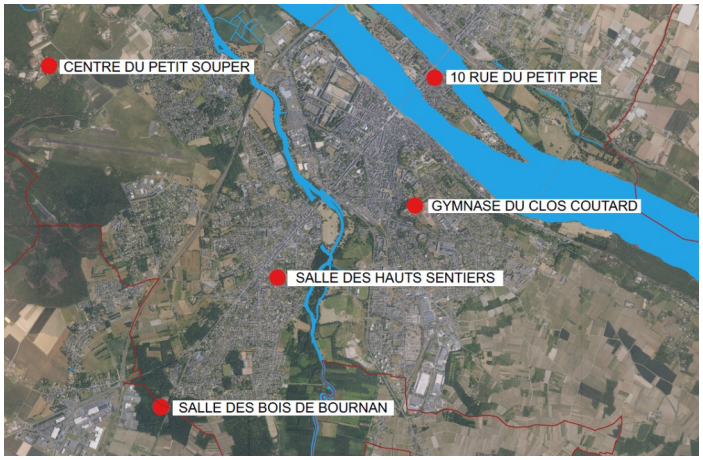

ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

Les animaux, j'en fais quoi ?
Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

CONSTITUER

UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boites
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.

BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI

MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

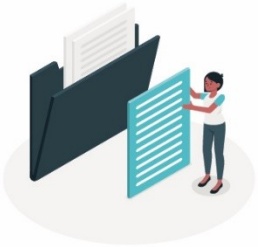

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je suis informé par la Mairie et je dispose de **30 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et/ou pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance .....

Téléphone .....

N° de contrat .....

Date de souscription .....

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE
Rue Molière – CS 54030, 49408 Saumur Cedex

02 41 83 30 00

Du lundi au vendredi	8h30 à 12h	13h30 à 17h30
Le samedi	9h à 12h	

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :
https://www.ville-saumur.fr/

Numéros d'urgence
Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Saumur Val de Loire / SAUR) : 02 41 40 15 18
Urgence assainissement (SVL) : 02 41 40 45 62
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Radios locales
RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1

Liens internet utiles
Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr

© Graphisme : Blitz Conseil / Visuels : Freepik,Pexels